Quatre-vingt-sixième année. — N° 265. Le numéro : 15 francs. Vendredi 12 Novembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

CHAMBRES D'AGRICULTURE

L'arrêté du 25 octobre 1954, portant homologation des dispositions du **Statut du personnel administratif des chambres d'agriculture,** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-134 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13, Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 5 novembre 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 10654).

Décret du 5 novembre 1954 modifiant de précédents décrets portant concession de médailles militaires (p. 10654).

Décret portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 10655).

Arrêtés portant promotions, nominations, avancement et mise en disponibilité (armée de mer, réserve, et constructions et armes navales) (p. 10656).

Décision portant nominations au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé (rectificatif) (p. 10656).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 10656).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décrets des 4 et 5 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10657).

(1 f.)

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954 portant application des dispositions du décret n° 54-981 du 1er octobre 1954 relatif à la distribution du lait et du sucre dans les écoles (p. 10659).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Arrêté du 29 octobre 1954 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 12 au lieudit « Virage de Rocheret », sur le territoire de la commune de Pré-en-Pail (Mayenne) (p. 10660).

Arrêté du 4 novembre 1954 agréant des groupements d'entreprises de travaux publics et de bâtiment pour l'exécution d'enquêtes statistiques (p. 10660).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 10661).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 10663).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10663).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 10664).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 5 novembre 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

Au grade d'officier.

Herbelin (André), capitaine (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Le Saout (Hervé-Mario), capitaine (T. M.), 1/13e demi-brigade de légion étrangère.

Plantevin (Joseph-Gaston-Georges-Marie), lieutenant (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère.

(Pour prendre rang du 5 mai 1954.)

De Cacqueray (André-Marie-Gabriel), lieutenant (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes.

Deffine (Jacques-Marie-André-Camille), lieutenant (T. M.), 8e bataillon parachutiste de choc.

(Pour prendre rang du 15 juin 1954.)

Seynhaeve (Pascal-Paul-Joseph), aumônier titulaire, aumônerie générale. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 338 du 12 avril 1954.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1954.)

Lemaire (Bernard-Jules-Roger), capitaine (T. M.), 3e division de marche du Tonkin.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1954.)

Dives (Pierre), sous-lieutenant (T. C.), 8e bataillon montagnard.

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

Girodet (Jean-Gilbert-Elie), lieutenant (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 9 août 1954.)

Pontaillier (Bernard), sous-lieutenant de réserve (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, 8e compagnie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Breyne (Robert-Raymond), lieutenant (T. C.), 23e groupe d'aviation d'observation d'artillerie.

Cellier (André-Philippe-Antoine), lieutenant (T. M.), groupement mobile n° 42.

Defretin (Eugène), adjudant (T. M.), bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Desmaizieres (Henri-Marcel-Pierre), lieutenant (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes.

Dumas (Henri-Jacques), capitaine (T. C.), 5e bataillon de chasseurs laotiens.

Jourdan (André-Marie-Eugène), médecin lieutenant, service de santé des troupes coloniales, 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Millien (Albert-Marie), lieutenant (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

Morvant (Gilbert-Joseph-Gustave), lieutenant (T. M.), 3e légion de marche de garde républicaine.

Nguyen Quang Hoanh, lieutenant-colonel (armée vietnamienne), groupe mobile 31.

Pallavidino (Mario), lieutenant (T. C.), régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

Picq (Michel-Paul), lieutenant (T. M.), artillerie divisionnaire n° 4. Cette nomination annule et remplace la citation n° 375 en date du 10 mai 1954.

Pissot (Paul), capitaine (T. C.), bataillon de marche n° 3 d'Afrique occidentale française.

Rion (Henri-Jean-Yves), lieutenant (T. M.), 2/3e régiment étranger d'infanterie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 5 novembre 1954 modifiant de précédents décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Est annulée, comme faisant double emploi, la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur attribuée par décret du 29 avril 1954 (*Journal officiel* du 5 mai 1954) en ce qui concerne M. Bruart (Edmond), capitaine (T. M.), 3/7e régiment de tirailleurs algériens.

Est annulée, comme faisant double emploi, la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur attribuée par décret du 21 juillet 1954 (*Journal officiel* du 3 août 1954) en ce qui concerne M. Gauthier (Jean-Jacques-Victor), lieutenant, infanterie métropolitaine.

Décret du 5 novembre 1954 modifiant de précédents décrets portant concession de médailles militaires.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Sont annulées, comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires attribuées par décret du 25 mars 1944 (*Journal officiel* du 8 avril 1945) en ce qui concerne:

Guttierez (Gabriel), mle 724, caporal du Ne régiment de tirailleurs.

Butty (Roger), sapeur de 2e classe, mle 803 au Ne bataillon du génie.

Monserie (Jean), caporal, mle 2616 du Ne régiment de tirailleurs.

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 22 mai 1945 (*Journal officiel* du 28 juin 1945) en ce qui concerne:

Charon (Lucien-Jean), adjudant-chef, mle 885/27, Ne régiment de chasseurs d'Afrique.

Le bénéfice de la Croix de guerre avec palme reste acquis à l'intéressé, pour prendre rang à la date du 22 mai 1945.

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 15 novembre 1946 (*Journal officiel* du 13 décembre 1946) en ce qui concerne:

Delande (Roger), 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 11 juillet 1947 (*Journal officiel* du 19 juillet 1947) en ce qui concerne:

Bassou Ou Ksou, 1re classe, mle 2041, division de Meknès.

Sont annulées, comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires attribuées par décret du 21 juillet 1954 (*Journal officiel* du 3 août 1954) en ce qui concerne:

Guinard (René-Emile), sergent-chef, infanterie métropolitaine.

Ahmed ben Mohamed, sergent, mle A 4070/39, sous-officiers marocains, infanterie métropolitaine.

Belaid ben Mohammed, sergent, mle A 501/39, sous-officiers marocains, infanterie métropolitaine.

Mohamed ben Mohamed, sergent, mle T 3068, sous-officiers marocains, infanterie métropolitaine.

Belhouchet Hasnaoui ben Lamri, caporal-chef, mle L. M. 183, hommes de troupe algériens, infanterie métropolitaine.

Ahmed ben Haj, caporal-chef, mle B 1858, hommes de troupe marocains, infanterie métropolitaine.

Ahmed Ou Abdallah, maoun, mle 100, hommes de troupe marocains, infanterie métropolitaine.

Mohammed ben El Kbir, caporal, mle A 5285/39, hommes de troupe marocains, infanterie métropolitaine.

Guchez (Roger), sergent-chef, infanterie coloniale.

Munier (Gilbert-Pierre-Emile), sergent, infanterie coloniale.

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 13 août 1954 (*Journal officiel* du 29 août 1954) en ce qui concerne:

Jackel (Otto), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 34072.

Decret portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armee de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1954:

Page 7592, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 9 avril 1953... », lire: « Vu la loi du 9 avril 1935... » (le reste sans changement).

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 novembre 1954:

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1954.)

Branche « Chefs de quart ».

Ancelin (Michel).
Basquin (Bertrand-Marie-Emile).
Beaugonin (Jean-Philippe-Marie).
Bergeret (Jean-Pierre-Marie-André).
Bois (Pierre-Marie).
Bonnafoux (Jean-Marie-Louis).
Brosselard-Faidherbe (François-Emmanuel-Emile).
Cazada (Noël-Roger).
Chabagny (Jean-Henri-Robert).
Chiapello (Denys-Pierre).
Conq (Bernard-Jean-Gabriel).
Delattre (François-Henri).
Fouache d'Halloy (Léon-René).
Hauser (Louis-Pierre).
Molenat (Maurice-Jean-Jacques).
Perrin (Pierre-Henri-André).
Proust (Jean-Louis-Georges-André).
Raillard (Philippe-Jacques-Pierre).
Rivière (Raymond-Jean).
Rondot (Jean-Louis-Marie).
Villalon (Ernest-Mathurin).

Branche « Commando ».

Martin (Michel-Guy).
De Metz (François-Marie-Henry-Camille).

Branche « D. C. A. à terre ».

Bannerot (Hubert-Edmond).
Benaghet (Bernard-Emmanuel-Marie-Joseph).
Cagnet (Michel-Raymond).
De Labachelerie (Jean-Raphaël-Léandre).
Lagreula (Francis-Jean).
Louguet (Claude-Louis-Léon).
Mauboussin (Jacques-Louis).
Mirikelam (Henri-Jean).
Orlowski (Serge-Michel-Joseph).
Paulet (Marc-Louis-Marie-Auguste).
Praud (René-Constant).
Tison (Pierre-Louis-Joseph).
Vigneau (Jean).

Branche « Contrôleurs d'aéronautique ».

Lacombe (Michel-Pierre-Henri).

Branche « Radio-détection du service général ».

Rabelle (Bernard-Jean).

Branche « Radio-radar d'aéronautique ».

Husson (Roger-Michel).
Miran (Robert-Jacques).

Branche « Recherches scientifiques ».

Cabon (Jean-Louis-Yves).
Descours (Robert-Louis-Emile-Joseph).
De Laage de Meux (François-Hervé-Israël-Théobalt-Marie).
Lagache (Michel-Pierre-Henri).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves aspirants de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1954.)

Branche « Service général »

Adt (Daniel-André-Louis).
Becchia (Claude-Georges).
Bouysset (Pierre-Richard).
Christen (Daniel-André-Luc-Georges).
Gilly (Jean).
Hainguerlot (Jean-Claude-Albert).
Hennequin (Roger-Noël-Charles-Eugène).
Ledoux (Bernard-Maurice).
Le Guennec (André-Pierre-Jean).
Minchin (Yves-Marcel).

Branche « Aéronautique ».

Delorme (Marius-Jean-Yvon).
Garyga (Henri).
Lenoir (Serge-Yvan).
Perréard (Claude-Roger-Henri).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 2 novembre 1954:

Est promu au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux:

(Pour compter du 27 septembre 1954.)

M. Tranvoez (Fernand), secrétaire administratif de 1re classe, en remplacement de M. Borie, retraité. Reliquat de bonifications: 20 jours.

Sont avancés à la 1re classe (1er échelon) de secrétaire administratif des directions de travaux:

(Pour compter du 27 septembre 1954.)

M. Andréani (Marc), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Tranvoez, promu. Reliquat de bonifications: 6 mois.

(Pour compter du 1er octobre 1954.)

M. Bonnabesse (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Bonnet, décédé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 2 novembre 1954, M. le technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales Bénéteau (Joseph), port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales d'Algérie, est placé en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1954, en vue d'exercer son activité à la société de gestion du dépôt d'hydrocarbures de Madagascar, à Tamatave.

En application des prescriptions des articles 113 et 121 de la loi du 19 octobre 1946, l'intéressé cesse, pendant la durée de sa disponibilité, de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite.

Mention en sera portée à son article matriculaire.

Nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de sante.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1954: page 10113, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Ghérab (Lucien-Ahamadou), 10e région, mle 46-91-286 », lire: « Ghérab (Lucien-Ahmadou), 10e région, mle 46-91-286 »; 26e ligne, au lieu de: « Debrie (Pierre-Marcel), 2e région, mle 52-69-8909 », lire: « Debrie (Pierre-Marcel), 2e région, mle 52-59-8909 ».

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

SOUS-OFFICIERS APPARTENANT AUX ARMES ET SERVICES GÉRÉS PAR LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er octobre 1954.

(*Journal officiel* du 3 octobre 1954, p. 9256.)

Les chefs de corps et de service devront, dès réception des présentes désignations

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial;

3° Faire régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (cf. D. M. n° 97284 PM/I. B. du 23 juin 1949, *B. O.*, p. 1., p. 2115, chap. III, art. 4, et ses modificatifs).

NOTA. — Les dates portées à la suite du nom des sous-officiers précisent la date de naissance et la date de promotion (rectifiée, le cas échéant) dans le grade au titre duquel les intéressés sont désignés.

I — *MAINTENANCE DE JANVIER* 1955

SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

I. — **Infanterie.**

TOUR NORMAL

Adjudant-chef.

Caffin (Octave), 8 novembre 1915 (4 août 1950), 4e R. M.

Adjudants.

Becker (Alfred), 25 avril 1915 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
Bernard (Georges), 11 janvier 1914 (16 avril 1954), F. F. Allemagne.
Birr (Henri), 18 avril 1921 (1er février 1948), administration centrale.

Brunet-Jailly (Roger), 22 avril 1920 (1er avril 1954), 8e R. M.
Fournier (Adrien), 3 décembre 1916 (1er octobre 1953), 8e R. M. (écoles).
Fumat (Henri), 4 mai 1915 (1er octobre 1953), 8e R. M.
Richard (Georges), 13 octobre 1925 (1er juillet 1953), 1re R. M.
Villemin (Robert), 25 février 1920 (1er octobre 1954), 6e R. M.
Xicluna (Toussaint), 24 décembre 1923 (1er avril 1954), 2e R. M.
Zanardo (Guy), 4 décembre 1923 (1er juillet 1954), 6e R. M.

Sergents-majors

Dauphin (René), 16 décembre 1925 (1er avril 1954), 2e R. M.
Elwert (Jean), 19 octobre 1927 (1er février 1952), 6e R. M.
Mahier (André), 2 février 1917 (19 décembre 1945), 4e R. M. (écoles).
Quanquin (Bernard), 25 novembre 1922 (1er juillet 1953), 9e R. M.
Robert (Joseph), 4 décembre 1929 (16 juin 1954), 7e R. M.

Sergents-chefs.

Badois (René), 16 octobre 1924 (1er janvier 1952), 7e R. M.
Barre (Jean), 27 mars 1926 (1er janvier 1953), 3e R. M.
Bernard (Roger), 4 septembre 1928 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Boile (Marcel), 10 janvier 1926 (1er juin 1954), 6e R. M.
Boulay (Robert), 24 juillet 1924 (30 novembre 1951), F. F. Allemagne.
Cauchois (Gérard), 23 février 1926 (1er janvier 1952), 2e R. M.
Flacheron (Daniel), 8 février 1919 (9 janvier 1950), F. F. Allemagne.
Geneau (Edouard), 20 janvier 1922 (1er septembre 1953), F. F. Allemagne.
Hector (André), 5 novembre 1923 (1er octobre 1953), 3e R. M.
Kerbellec (Roger), 27 novembre 1921 (21 mai 1948), 7e R. M.
Lamarre (Gilbert), 14 octobre 1926 (1er juillet 1948), 1re R. M. (écoles).
Lamartre (Adrien), 21 juin 1914 (1er janvier 1953), 5e R. M.
Lopez (Gabriel), 1er mars 1916 (16 janvier 1948), 9e R. M.
Mouton (Olivier), 30 mars 1927 (1er janvier 1953), 2e R. M.
Serou (Jacques), 13 mars 1924 (1er avril 1950), 4e R. M.
Villas (Pierre), 8 décembre 1928 (1er avril 1954), 7e R. M.

Sergents.

Aubert (Guy), 7 décembre 1928 (1er novembre 1952), 6e R. M.
Billard (Jean-Louis), 3 septembre 1929 (7 janvier 1950), 1re R. M.
Bonilis (Gabriel), 1er mars 1932 (16 septembre 1951), F. F. Allemagne.
Boulet (Gaston), 1er juin 1932 (1er mars 1954), 6e R. M.
Bourdereau (Guy), 21 décembre 1925 (1er novembre 1952), 1re R. M.
Bourgeois (Max), 5 novembre 1928 (1er décembre 1954), 8e R. M.
Bourguignon (Maurice), 23 septembre 1934 (12 novembre 1954), 6e R. M.
Chatard (Robert), 9 novembre 1927 (1er août 1952), 9e R. M.
Couchard (Emile), 28 octobre 1911 (1er janvier 1954), 8e R. M.
Donier (Louis), 15 janvier 1932 (1er mai 1954), 7e R. M.
Fostier (Pierre), 4 janvier 1931 (1er mai 1954), 2e R. M.
Griset (Albert), 20 juin 1927 (26 avril 1950), 2e R. M.
Iralde (Jean-Louis), 24 juillet 1930 (1er novembre 1952), F. F. Allemagne.
Klintz (Bernard), 20 août 1926 (27 avril 1952), 6e R. M.
Louis (Pierre), 9 août 1927 (1er janvier 1953), 6e R. M.
Mougel (Jean), 13 décembre 1927 (1er octobre 1953), 6e R. M.
Naguet (Roger), 12 mai 1928 (30 mai 1954), 1re R. M.
Pessus (Guy), 9 avril 1928 (1er mars 1954), 5e R. M.
Sichi (Umberta), 13 mai 1928 (1er décembre 1953), F. F. Allemagne.
Tresse (Paul), 10 juillet 1929 (1er mai 1954), 6e R. M.
Vassallucci (Francis), 12 décembre 1930 (1er avril 1953), 9e R. M.

II. — Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Le Moign (Alfred), 10 janvier 1922 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Vermandel (Michel), 26 septembre 1918 (1er avril 1952), F. F. Allemagne.
Binet (Roger), 5 mai 1915 (1er avril 1952), F. F. Allemagne.

Maréchal des logis-major.

Galea (Christian), 28 septembre 1923 (1er avril 1954), 9e R. M.

Maréchaux des logis chefs.

Rodet-Loew (Abel), 2 décembre 1928 (1er octobre 1954), 1re R. M.
Viret (Charles), 2 juin 1929 (1er juillet 1954), F. F. Allemagne.
Debailly (Ferdinand), 13 janvier 1925 (1er janvier 1954), 9e R. M.
Welche (Claude), 24 septembre 1929 (1er juillet 1954), F. F. Allemagne.
Esseul (Maurice), 4 novembre 1928 (1er avril 1953), 3e R. M.
Flogeac (Raymond), 7 mai 1928 (1er janvier 1952), 4e R. M.
Leroy (André), 29 mars 1923 (1er octobre 1950), 3e R. M.
Cateau (Marcel), 19 mars 1919 (29 mai 1954), 2e R. M.

Maréchaux des logis

Buot (Christian), 8 juin 1928 (1er février 1953), 1re R. M.
Malecot (François), 15 avril 1928 (1er mars 1952), F. F. Allemagne.
Boissy (Edmond), 1er septembre 1926 (1er février 1951), F. F. Allemagne.
Divoux (Bernard), 26 octobre 1933 (1er août 1953), F. F. Allemagne.
Pesin (Eugène), 19 août 1928 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
Lepain (Roger), 19 février 1932 (1er novembre 1952), F. F. Allemagne.
Corlouer (René), 12 février 1931 (1er novembre 1953), F. F. Allemagne.
Delhaye (Michel), 22 septembre 1927 (1er février 1954), F. F. Allemagne.
Babillote (Jean), 22 décembre 1932 (1er février 1954), F. F. Allemagne.

III. — Artillerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs

Bataille (Guy), 25 avril 1913 (19 novembre 1954), 6e R. M.
Mathieu (François), 27 janvier 1914 (16 juillet 1946), 6e R. M.
Jobard (Gabriel), 28 décembre 1914 (1er janvier 1952), 7e R. M.
Keraudran (Etienne), 19 janvier 1913 (23 juillet 1953), 4e R. M.

Adjudants.

Latrompette (Maurice), 4 juillet 1912 (30 octobre 1950), 6e R. M.
Duchesne (Jean), 6 septembre 1914 (1er avril 1953), 6e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Balsegur (Roger), 2 août 1922 (1er mai 1953), F. F. Allemagne.
Petit (Louis), 23 janvier 1919 (1er février 1954), 6e R. M.
Salon (Paul), 6 mars 1920 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
Cordier (Eugène), 25 avril 1916 (1er juin 1944), 6e R. M.

Maréchaux des logis chefs.

Achache (Elie), 23 août 1924 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
Baillet (Jean), 23 juin 1928 (1er janvier 1954), 8e R. M.
Boudrenghien (André), 11 septembre 1912 (1er janvier 1953), 6e R. M.
Charlot (Maurice), 14 juin 1915 (1er novembre 1949), 4e R. M.
Crepellière (Francis), 16 juin 1920 (1er avril 1954), 9e R. M.
Dieu (Jean), 16 juillet 1927 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
Droux (Jacques), 29 août 1925 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
Pufour (Marcel), 16 juillet 1926 (1er janvier 1953), 6e R. M.
Gautreau (Jacques), 19 novembre 1925 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
Masset (Maurice), 12 juillet 1925 (1er janvier 1950), 3e R. M.
Pavy (Jean), 20 juin 1930 (1er juillet 1954), F. F. Allemagne.
Roger (Célestin), 4 avril 1927 (1er août 1952), F. F. Allemagne.
Schatzeile (Paul), 19 mai 1927 (1er octobre 1954), 6e R. M.
Stein (Joseph), 24 décembre 1930 (16 mai 1954), 6e R. M.
Torres (Etienne), 12 mai 1921 (1er août 1948), 9e R. M.

Maréchaux des logis

Berrod (Gilbert), 15 décembre 1930 (15 avril 1952), F. F. Allemagne.
Dabin (Michel), 9 février 1934 (1er avril 1954), 6e R. M.
Foulon (Claude), 14 septembre 1934 (1er janvier 1954), 6e R. M.
Geisser (François), 19 janvier 1931 (12 juin 1954), 6e R. M.
Hermann (Jean), 7 octobre 1923 (25 février 1952), 6e R. M.
Lin (Denis), 23 mars 1929 (26 avril 1950), 6e R. M.
Massot (Maurice), 2 janvier 1925 (1er août 1954), F. F. Allemagne.
Prairat (Marc), 4 septembre 1932 (31 mai 1953), 6e R. M.
Saulière (Jean), 28 octobre 1928 (16 août 1950), F. F. Allemagne.
Tissot (Marcel), 27 septembre 1912 (18 juillet 1948), 7e R. M.
Lefèvre (Georges), 14 juillet 1931 (15 décembre 1952), 4e R. M.
Heurtefeu (Gilbert), 23 août 1931 (28 novembre 1953), 6e R. M.
Dezavelle (André), 14 mars 1934 (14 mars 1953), 6e R. M.
Jachet (Pierre), 4 juin 1924 (28 octobre 1953), 1re R. M.

IV. — Train.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Himène (Théophile), 11 novembre 1914 (27 janvier 1950), 1re R. M.
Raymond (Roger), 3 octobre 1914 (2 mai 1950), 8e R. M.
Durand (René), 23 janvier 1924 (1er juin 1945), 3e R. M.

Adjudants.

Rolland (René), 3 avril 1917 (14 janvier 1953), F. F. Allemagne.
Buol (Samuel), 29 mars 1917 (10 janvier 1950), 5e R. M.
Ceccaldi (Xavier), 6 juin 1924 (1er juillet 1952), 9e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Logel (Lucien), 8 août 1927 (1er décembre 1951), 4e R. M.
Romilt (Raymond), 24 avril 1924 (1er novembre 1950), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis chefs.

Bonnet (René), 14 mars 1924 (1er février 1952), 4e R. M.
Jasselin (Robert), 13 août 1924 (1er mai 1949), 3e R. M. (écoles).
Escutnaire (Georges), 2 décembre 1924 (2 décembre 1950), 2e R. M.
Ayasse (Henri), 11 février 1925 (1er avril 1953), 9e R. M.
Blevin (Jean), 18 mai 1920 (16 octobre 1948), 3e R. M. (écoles).
Sojka (Gérard), 4 mars 1927 (1er octobre 1953), 2e R. M.
Vernus (Henri), 9 mai 1926 (1er mai 1952), 6e R. M.
Goy (Joseph), 26 janvier 1921 (11 octobre 1951), 4e R. M.

Maréchaux des logis.

Zitouni (Mohamed), 8 mai 1933 (7 octobre 1953), 4e R. M.
Lloges (Christian), 6 juin 1933 (3 mars 1954), F. F. Allemagne.
Dehaye (Maurice), 3 janvier 1930 (25 octobre 1951), 6e R. M.
Bertrand (Gilbert), 27 juin 1930 (27 mai 1951), 6e R. M.
Blaise (Denis), 10 octobre 1931 (18 octobre 1950), 6e R. M.
Ponthieu (Roland), 13 mai 1930 (18 octobre 1951), 2e R. M.
Chiles (Jean), 29 septembre 1932 (1er novembre 1954), F. F. Allemagne.
Pepin (Gaston), 1er février 1926 (1er juin 1953), F. F. Allemagne.
Borderon (André), 16 février 1929 (1er novembre 1953), 2e R. M.
Castrec (Alain), 8 juillet 1931 (14 janvier 1954), 3e R. M.
Brignon (Paul), 21 septembre 1927 (1er janvier 1954), 1e R. M.
Laffargue (Noël), 5 mai 1928 (8 juillet 1949), 4e R. M.
Bonnin (Louis), 29 janvier 1928 (20 mai 1954), F. F. Allemagne.
Galand (Jean-Marie), 14 octobre 1934 (14 octobre 1953), F. F. Allemagne.
Manotte (André), 11 septembre 1934 (12 septembre 1953), 1re R. M.
Aaris (Antoine), 25 octobre 1931 (16 août 1953), F. F. Allemagne.
Durand (Henri), 23 novembre 1931 (1er août 1953), 6e R. M.
Mahe (Pierre), 7 janvier 1932 (15 juillet 1953), 1re R. M.
Wachowiez (Tadeuz), 14 avril 1933 (16 juin 1953), F. F. Allemagne.

V. — Cadre des agents de chancellerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Roussel (Henry), 5 avril 1916 (1er juin 1945), 3e R. M.
Sinquin (René), 5 février 1913 (1er septembre 1945), administration centrale.
Dusseux (Joseph), 5 février 1913 (1er juillet 1945), 1re R. M.

Adjudants.

Pattier (Paul), 26 juin 1916 (1er octobre 1953), administration centrale.
Alquie (Julien), 1er octobre 1920 (1er janvier 1954), administration centrale.

Sergent-major.

Trolot (René), 27 mai 1923 (1er avril 1954), 6e R. M.

VI. — Cadre des agents des corps de troupe.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Turlot (Henri), 29 novembre 1906 (1er octobre 1943), 1re R. M.
Trouessard (Henri), 10 octobre 1914 (1er octobre 1949), 1re R. M.
Bernard (Marcel), 26 décembre 1912 (1er octobre 1950), 9e R. M.

II. — *MISE EN ROUTE*

Tous les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Personnels prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.*

Ce personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur l'ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau).

A cet effet, ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 1er janvier 1955 et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau), transmise par leur chef de corps ou de service en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'Afrique du Nord bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. Les titres de permission de ces derniers porteront la mention « ... jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement ». Dans le but de prévoir l'embarquement des sous-officiers, les chefs de corps et de services d'Afrique du Nord signaleront télégraphiquement à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard pour le 25 novembre 1954, les sous-officiers d'Afrique du Nord bénéficiaires de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche.

B. — *Personnels prenant leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord.*

Ces sous-officiers devront, à partir du 1er janvier 1955, être en mesure de répondre à la convocation de la direction des transports militaires en Afrique du Nord (Alger), pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de service adresseront à cette direction, en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau), avant le 25 novembre 1954, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en Afrique du Nord des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes les modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — *Prescriptions particulières.*

Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à parvenir à l'administration centrale pour le 25 novembre 1954, termie de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1, de tout le personnel désigné ci-dessus, doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence, au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section), à Saigon.

Cet état, établi sur le format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *Bulletin officiel*, p. p., pages 577 et 578, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 novembre 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Allschuller (Georges), journaliste. Chevalier du 15 septembre 1948 (titres exceptionnels).

Vincent (Paul-Henri), industriel, gérant de société. Chevalier du 10 février 1949 (titres exceptionnels).

Par décret en date du 4 novembre 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Rougier (Roger-Paul), industriel, conseiller du commerce extérieur; 22 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 23 annuités (titres exceptionnels).

Par décret en date du 4 novembre 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Furst (Léon-Seligmann), directeur de sociétés; 22 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 23 annuités (titres exceptionnels).

Lavergne (Adrien), chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan; 16 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 18 ans 10 mois (titres exceptionnels).

Décrets du 5 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 5 novembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 15 juin, 10 août, 2 septembre et 28 septembre 1954 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Paul-Dubois-Taine (François-Hippolyte-Elie-Othenin), inspecteur général des finances. Officier du 30 janvier 1937.

Cahen dit Nathan (Charles-Roger), président directeur général de la Société centrale des usines à papier, rapporteur de la commission de la productivité. Officier du 17 août 1946.

Au grade d'officier.

MM.

Froidevaux (Maurice-Marie-Henri-Augustin), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 10 juillet 1946.

Martial (Julien-Adolphe), contrôleur des dépenses engagées de 1re classe. Chevalier du 14 août 1936.

Picton (René), trésorier-payeur général de la Somme. Chevalier du 13 décembre 1938.

Blochet (André-Auguste), receveur particulier des finances à Roanne. Chevalier du 28 juillet 1939.

Cotte (Robert-Louis-Antoine), administrateur chef de division à la direction générale des impôts (contributions directes). Chevalier du 10 juillet 1946.

Vitrolles (Victor-Henri-Eugène), directeur des contributions indirectes à Paris-Ouest. Chevalier du 3 janvier 1938.

Miquel (Jean-Marie-Alphonse-Antoine), directeur des douanes à Bordeaux. Chevalier du 19 janvier 1936.

Pourdieu (Louis), inspecteur général des manufactures de l'Etat. Chevalier du 10 juillet 1946.

Dhaussy (Jean-Pierre-Marie), caissier général de la caisse des dépôts et consignations. Chevalier du 15 juillet 1939.

Jullien (Armand-Emmanuel-Marie), directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Chevalier du 7 juillet 1933.

Beaudoin (Emile-Lucien), directeur général des titres à la Banque de France. Chevalier du 6 février 1929.

Antonini (André-Mathieu), directeur des contributions directes à Avignon. Chevalier du 30 décembre 1931.

Archawski (Wladimir-Vol-lemar), administrateur de la société Franco-Américaine de banque. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Huillet (Pierre-Jean-Aristide), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes; 19 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 20 annuités.

Granger (Eugène-Jean), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 21 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services civils.

Valis (André), inspecteur des finances; 14 ans de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de mobilisation et 2 ans 10 mois de services hors d'Europe (majoration 1/3), au total: 21 annuités.

Prunières (Jacques-Marie-Edmond), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 23 ans 8 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 24 annuités.

Hinard (Albert-Edouard-Auguste), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 17 ans 11 mois de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total: 23 annuités.

Ribaud (Marcel), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 21 annuités.

Roussel (Serge-Jules-Emile), receveur particulier des finances de Rochefort; 19 ans de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total: 21 annuités.

Aribaud (Henri-Philippe), commissaire contrôleur principal des assurances; 19 ans 3 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 20 annuités.

Jacquemier (Joseph-Marius), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances (direction des finances du Maroc); 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Vion (Maurice-Joseph-Merry-Henri), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 19 ans 11 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 20 annuités.

Collet (Joseph-Marcel-Julien), fondé de pouvoir de trésorerie générale à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme; 43 ans 9 mois de services civils.

Roux (Auguste-Marius), trésorier-payeur général du Lot; 37 ans 10 mois de services civils et militaires dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total: 41 annuités.

Dazelle (Alexandre-Octave), receveur percepteur à Versailles; 45 ans 5 mois de services civils et militaires dont 5 ans 3 mois de mobilisation, au total: 51 annuités.

Macary (Hector-Théodore), receveur particulier des finances à Fontainebleau; 38 ans 1 mois de services civils et militaires dont 3 ans 8 mois de mobilisation, au total: 42 annuités.

Pezon (Lucien-Charles-Joseph), trésorier-payeur des Etablissements français de l'Océanie; 28 ans 10 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation et 7 ans 8 mois de services hors d'Europe (majoration 1/3), au total: 32 annuités.

Dieu (Noël-Claude-Albert), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 20 ans 10 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 21 annuités.

Cazenave (André-Henri-Georges-Albert), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 25 ans 10 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 26 annuités.

Bouttefroy (Pierre-Louis), directeur des contributions directes à Chambéry; 37 ans 11 mois de services civils et militaires dont 3 ans 9 mois de mobilisation, au total: 41 annuités.

Viguier (Gabriel-Louis), directeur des contributions directes à Agen; 42 ans 1 mois de services civils et militaires dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total: 47 annuités.

Mabilais (René-Pierre-Marie-Eugène), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 26 ans de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total: 28 annuités.

Picaud (Célestin-Jean-Honoré), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 25 ans de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 26 annuités.

Geneau (Louis-Joseph-Eugène), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Amiens; 33 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 4 mois de mobilisation, au total: 34 annuités.

Combet (Louis-Marie), conservateur des hypothèques à Meaux; 33 ans 6 mois de services civils et militaires.

Bureau (Henri-André), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Lons-le-Saunier; 37 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 3 ans de mobilisation, au total: 40 annuités.

Bibal (Jean-Louis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 24 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 25 annuités.

Commes (Raymond-Jean-Louis-Gaston), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 23 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total: 25 annuités.

Chabrier (Joseph-Louis), directeur des contributions indirectes à Strasbourg; 31 ans de services civils et militaires.

Isnard (Maximin-Marie), directeur des contributions indirectes à Guéret; 40 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 46 annuités.

Lefebvre (Charles-Adolphe-Joseph), directeur des contributions indirectes à Boulogne-sur-Mer; 40 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 11 mois de mobilisation, au total: 45 annuités.

Niel (Olivier-Pierre), directeur des douanes à Basse-Terre; 34 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total: 36 annuités.

Dampeyrou (Pierre-Rodolphe-Louis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 23 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total: 25 annuités.

Marrec (Charles-Louis-Marie), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 22 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 6 ans de mobilisation, au total: 28 annuités.

Vessereau (Lucien-André-Marcel), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat; 26 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 27 annuités.

Nogret (Max), administrateur civil de 1re classe à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes; 25 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 26 annuités.

Pivin (Armand), chef mécanicien principal à l'administration des monnaies et médailles; 35 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total: 38 annuités.

Giacomini (Emile-Ferdinand-François), chef de section principal au service des alcools; 37 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 1 mois de mobilisation, au total: 42 annuités.

Samzun (Pascal-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 29 ans de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total: 30 annuités.

Lefebvre (Maxime-Alexandre), chef de service au Crédit foncier de France; 40 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 46 annuités.

Topuz (Louis-Antoine-Joseph), directeur adjoint du Comptoir national d'escompte de Paris; 33 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 34 annuités.

Carpentier, dit Carpentier-Gonse (Jacques-Marie-Camille-Louis), directeur du Crédit lyonnais; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total: 31 annuités.

Bellemin (Francis), inspecteur général du Crédit commercial de France; 35 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an 4 mois de mobilisation, au total: 37 annuités.

Taillandier (Henri-Emile-André), directeur secrétaire général de l'Union des mines; 34 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an 2 mois de mobilisation, au total: 36 annuités.

Maréchal (Jacques-Maurice), président de l'Association des porteurs d'actions et d'obligations de l'industrie électrique; 50 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 3 ans 11 mois de mobilisation, au total: 54 annuités.

Jean (André-Emile-Victor), directeur général de la Fiduciaire de contrôle des sociétés; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 5 mois de mobilisation, au total: 38 annuités.

Acher (Georges-Gaston-Charles), administrateur, directeur général du Crédit fécampois; 39 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total: 44 annuités.

Lequeux (Ernest-Augustin), vice-président de la caisse d'épargne de Louviers; 52 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 mois de mobilisation, au total: 53 annuités.

Vachon (Antoine), président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Saint-Etienne; 54 ans de services civils et de pratique professionnelle.

Mme veuve Lalet, née Ricard (Eugénie-Hélène), publiciste financier; 49 ans de pratique professionnelle.

Caron (Edouard-Marie), directeur général adjoint de la Société française pour favoriser le crédit; 32 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Eeckman (Henri), président directeur général des compagnies d'assurances La Flandre et La Prudence; 45 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total: 50 annuités.

Truffaut (Théodore-Pierre), ancien président de la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances; 34 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 3 mois de mobilisation, au total: 39 annuités.

Dufour (Robert-Marie-Louis), directeur honoraire des sociétés mutuelles du Mans; 39 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 4 mois de mobilisation, au total: 44 annuités.

Latouche (Eugène-Charles-Louis), directeur général de la société d'assurances La Défense automobile et sportive au Mans; 42 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans 11 mois de mobilisation, au total: 48 annuités.

Martin (Roger-Louis-Joseph), vice-président directeur général de la Compagnie européenne d'assurances des marchandises et des bagages; 28 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 8 mois de mobilisation, au total: 29 annuités.

Lacourie (André-Léon), directeur adjoint des contributions directes à Paris; 35 ans 2 mois de services civils et militaires.

Pioton (Emile-Valentin), président du syndicat des débitants de tabacs du Jura; 39 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 mois de mobilisation, au total: 40 annuités.

Arnaud (René-Auguste), président directeur général de la Banque de la Martinique; 24 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 25 annuités.

Lafanechère (Ernest-Jean), président directeur général de la banque Nicolet et Lafanechère à Grenoble; 47 ans 5 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 mois de mobilisation, au total: 48 annuités.

Balimon (Julien), président de la fédération nationale des planteurs de tabac; 40 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 46 annuités.

Franchet (Roger-Alexandre-Ernest), ancien chef du secrétariat particulier du secrétaire d'Etat au budget (chargé des relations parlementaires); 22 ans 7 mois de services civils et militaires dont 3 ans 2 mois de mobilisation, au total: 26 annuités.

Lepetit (Auguste-Clément-Aimé), président de la fédération des syndicats des distillateurs et bouilleurs d'eaux-de-vie du Midi, vice-président de la confédération nationale des distilleries vinicoles; 45 ans de pratique professionnelle.

Ollivier (Anthony-Pierre-Clément), vice-président du bureau national du mouvement national d'épargne; 28 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Marchandot (Jean-Roger), directeur adjoint de la Banque internationale de commerce; 37 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 2 mois de mobilisation, au total: 42 annuités.

Par décrets en date du 5 novembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 2 septembre et 28 septembre 1954 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Sadrin (Jean-René), directeur des finances extérieures à l'administration centrale des finances. Chevalier du 10 mars 1948. Titres exceptionnels.

Rolles (Daniel-Georges), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service à l'administration centrale des finances. Chevalier du 13 août 1947. Titres exceptionnels.

Fraissé (Gaston-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, directeur des finances de Tunisie. Chevalier du 13 août 1947. Titres exceptionnels.

Branger (Jacques-Marie-Pierre-Eugène), directeur de la Caisse nationale des marchés de l'Etat. Chevalier du 13 août 1947. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

M. de Lavaissière de Lavergne (Guy-Paul), inspecteur des finances, directeur de l'office des changes; 17 ans 2 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation et 1 an de séjour hors d'Europe (majoration 1/3), au total: 18 annuités. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954 portant application des dispositions du décret n° 54-981 du 1er octobre 1954 relatif à la distribution du lait et du sucre dans les écoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor;

Vu le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle;

Vu le décret n° 54-981 du 1er octobre 1954 pris en application de la loi du 14 août 1954 et relatif à la distribution de lait et de sucre dans les écoles;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Aux chapitres des dépenses du compte spécial du Trésor institué par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, il est ajouté un chapitre nouveau intitulé: « Subventions pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire et plus particulièrement pour l'achat et la distribution de lait et de sucre dans les écoles ».

La dotation de ce chapitre, sous réserve des dispositions transitoires de l'article 7 ci-dessous, est fixée annuellement par la loi sur les comptes spéciaux du Trésor.

Art. 2. — Dans la limite de cette dotation, le ministre de l'éducation nationale mettra, au début de chaque exercice, à la disposition des préfets un crédit destiné à subventionner :

1° Par l'intermédiaire des caisses départementales, les municipalités qui prendront la responsabilité et assumeront la charge d'améliorer l'hygiène alimentaire dans les écoles publiques et, plus particulièrement, de procéder à l'achat et à la distribution de lait et de sucre aux catégories d'enfants visés à l'article 3 ci-dessous, recevant un enseignement du premier degré dans un établissement d'enseignement public ;

2° Les associations de parents d'élèves, définies par l'article 1er (§ 5) de la loi du 28 septembre 1951, qui prendront la même responsabilité et assumeront cette charge en faveur des mêmes catégories d'enfants recevant un enseignement du premier degré dans un établissement d'enseignement privé.

Art. 3. — Pour la détermination de la subvention prévue ci-dessus, ne peuvent entrer en ligne de compte que les enfants âgés de six à onze ans qui sont, d'autre part, admis au bénéfice de l'allocation définie par la loi du 28 septembre 1951.

La quotité de la subvention, par enfant, dont pourront bénéficier les municipalités et les associations de parents d'élèves, sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Les municipalités et les associations de parents d'élèves susceptibles de bénéficier des dispositions ci-dessus en font la déclaration à l'inspecteur d'académie. Le préfet en arrête la liste.

Cette subvention ne devra, en aucune manière, venir en déduction des charges que les communes auraient consenties à assumer antérieurement à la publication du présent décret, en matière d'hygiène alimentaire ou de distribution gratuite de denrées alimentaires aux enfants.

Son montant sera mandaté trimestriellement aussitôt prise la décision du préfet, à charge pour les collectivités bénéficiaires d'en justifier l'emploi.

Art. 5. — Sans préjudice de leur responsabilité civile qui demeure pleine et entière, les municipalités ou associations de parents d'élèves devront se soumettre aux contrôles d'ordre sanitaire ou technique prévus par les lois et règlements en vigueur.

Elles devront accepter le contrôle sur place par les autorités académiques des conditions et modalités d'emploi de la subvention prévue ci-dessus.

Le préfet pourra, en outre, habiliter le médecin inspecteur et le médecin départemental de l'hygiène scolaire et universitaire à procéder à des inspections ou enquêtes dans tous établissements où seraient appliquées les dispositions du présent décret.

Art. 6. — Le présent décret sera applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 7. — La dotation du chapitre nouveau prévu à l'article 1er (§ 1er) du présent décret est fixée à 2 milliards de francs pour le dernier trimestre de l'année 1954.

Le montant de la subvention pouvant être alloué est fixé exceptionnellement à 1.000 F par enfant pour la même période.

Art. 8. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 12 entre les points kilométriques 1,350 et 1,710 au lieudit « Virage de Rocheret » sur le territoire de la commune de Pré-en-Pail (Mayenne).

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935 ;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci ;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du département de la Mayenne en vue de l'aménagement de la route nationale n° 12 entre les points kilométriques 1,350 et 1,710 au lieudit « Virage de Rocheret » ;

Vu le plan au 1/500 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, le 13 avril 1954 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte dans la commune de Pré-en-Pail, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 26 mai 1954 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières en date du 20 août 1954,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 12 entre les points kilométriques 1,350 et 1,710 au lieudit « Virage de Rocheret » sur le territoire de la commune de Pré-en-Pail (Mayenne), conformément aux dispositions du plan au 1/500 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation :
HENRI ZIEGLER.

Agrément de groupements d'entreprises de travaux publics et de bâtiment pour l'exécution d'enquêtes statistiques.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-863 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée ;

Vu le décret n° 51-1328 du 20 novembre 1951 sur l'organisation des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour le temps de guerre ;

Vu l'arrêté du président du conseil des ministres du 28 mai 1952 portant création du comité consultatif des travaux publics et du bâtiment ;

Vu la lettre du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 31 mai 1954 ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 30 mars 1954 ;

Vu les lettres du ministre de l'industrie et du commerce en date des 13 mars et 22 octobre 1954 ;

Vu la lettre du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1954 ;

Sur la proposition du commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement des entreprises de travaux publics et de bâtiment, avec le concours de:

La fédération nationale des travaux publics, 3, rue de Berri, Paris (8e);

La fédération nationale du bâtiment, 33, avenue Kléber, Paris (16e);

La fédération nationale des coopératives ouvrières de production du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction, 21, rue de Provence, Paris (9e),

sont agréés pour l'exécution des enquêtes statistiques dans les industries définies par les rubriques nos 33 et 34 de la nomenclature jointe au décret no 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prescrites par la loi no 51-711 du 7 juin 1951 et le décret no 52-1059 du 15 septembre 1952.

Les travaux d'élaboration peuvent être effectués par les fédérations, le groupement intervenant pour résoudre les problèmes qui leur sont communs et pour assurer la centralisation des résultats.

Cet agrément est valable à l'égard de toutes les entreprises figurant ou non sur les listes du groupement et adhérentes ou non aux fédérations indiquées ci-dessus à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat et sous la réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret no 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 est le commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment, 296, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, les entreprises autres que les entreprises artisanales, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des travaux publics et du bâtiment et précisée à l'article 1er, devront lever l'option dans les conditions prévues par l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les entreprises en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenues de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'organisme professionnel agréé, leur adresse lui-même le questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations et les stocks de matériaux, sur les productions en quantité et en valeurs, ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires.

Ces enquêtes seront mensuelles.

Des enquêtes ayant une périodicité différente, en principe annuelle, pourront également porter sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Les questionnaires destinés à l'exécution des enquêtes, soit par le service enquêteur, soit par le groupement ou les fédérations agréées, doivent être soumis au double visa de l'institut national de la statistique et des études économiques et du commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment et être présentés à cet effet au commissariat général deux semaines au moins avant leur impression.

La demande de visa doit être renouvelée chaque année pour les enquêtes périodiques.

Les conditions d'exécution des enquêtes (caractéristiques des entreprises, dispositions concernant le secret des renseignements individuels, mode de dépouillement, forme des résultats, etc.) doivent être approuvées par le commissariat général.

Les organismes agréés demeurent responsables des préjudices éventuels causés à des entreprises par la divulgation, de leur fait, de renseignements individuels à des personnes n'appartenant pas à l'administration enquêteuse.

Art. 5. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, chacun des organismes précités fournira au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Les organismes professionnels exécutant la statistique seront généralement autorisés à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble.

Ces résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans l'élaboration de ces résultats (ou un rectificatif à une telle liste).

Ces résultats pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des entreprises interrogées.

Les questionnaires correspondant à chacune des entreprises seront mis, sur sa demande, à la disposition du service enquêteur.

Art. 6. — Le commissariat général, par application du troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 7 juin 1951, prendra toutes dispositions utiles pour éviter que la diffusion des résultats d'une enquête mette en évidence les résultats individuels de certaines entreprises.

Art. 7. — Les organismes professionnels agréés sont tenus, lorsqu'ils sont amenés à diffuser des résultats statistiques obtenus en application de la loi du 7 juin 1951 et concernant leur branche d'activité, de préciser si les résultats obtenus se rapportent soit à leurs adhérents, soit aux établissements ayant opté pour répondre aux enquêtes par leur intermédiaire, soit à l'ensemble des entreprises de la branche d'activité considérée.

Par application du troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 7 juin 1951, les résultats complets obtenus par le service enquêteur pourront ne pas être diffusés ou communiqués à l'organisme professionnel en cause, lorsque la comparaison entre ces résultats complets et ceux collectés par cet organisme professionnel risquerait de faire apparaître les résultats individuels de certaines entreprises.

Art. 8. — Le commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment et le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 12 novembre 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution (no 6930) de M. de Gracia tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire du docteur Jamet, vainqueur de la « maladie du sommeil ». — M. Schmittlein, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. André-François Mercier attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les nombreux accidents mortels provoqués par l'emploi du médicament appelé « Stalinon ». Il lui demande: 1° dans quelles conditions précises a été délivré par le service central des pharmacies un agrément au laboratoire fabriquant le « Stalinon »; 2° quelle surveillance a été exercée sur la fabrication depuis la date où l'agrément a été accordé et quelles sanctions ont été prises depuis la découverte des effets de ce produit; 3° pour quelles raisons la vente de ce produit n'a pas été interdite après l'avertissement donné par la préfecture des Deux-Sèvres. (2e rappel.)

II. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'un journal du soir a informé ses lecteurs, le 12 juin dernier, qu'une personne vient d'obtenir devant le conseil d'Etat 500.000 F à titre de réparation pour « détention abusive » en raison d'une arrestation opérée en novembre 1941 sur ordre préfectoral. Elle lui demande à combien s'élève, pour chaque année, depuis 1947, le montant global de telles réparations versées à des personnes ayant été arrêtées au moment de la Libération.

III. — M. Barthélemy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sur la situation délicate dans laquelle se trouve l'industrie française de fabrication de pièces détachées pour métiers à filer et à retordre, plus spécialement dans la région d'Audincourt (Doubs), qui, du fait de l'âpre concurrence allemande et malgré l'augmentation de sa capacité de production, a été amenée à réduire de 50 p. 100 les effectifs de sa main-d'œuvre ouvrière en moins d'un an. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à la concurrence étrangère dans ce domaine et pour mettre à la disposition des entreprises d'Audincourt les avances nécessaires pour une adaptation éventuelle de l'outillage à d'autres fabrications, afin de sauvegarder les intérêts des travailleurs menacés de chômage.

IV. — Question de M. Gaston Palewski à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères. (No 11251 du 4 mars 1954.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

V. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que lors de sa déclaration d'investiture du 17 juin 1954 il a déclaré: 1° faire « exclusivement appel à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais directement ou indirectement épousé la cause de ceux qui nous combattent »; 2° que « si la majorité constitutionnelle est de 314 voix il entendait, en ce qui le concerne, qu'elle soit composée des députés auxquels il avait fait appel dans sa déclaration d'investiture et qu'il ne la

tiendrait pour acquise que dans ces seules conditions ». Il lui demande: 1° si pour tous les scrutins à venir il convient de s'en tenir aux termes précités et que ne soit plus admis l'apport des suffrages communistes dans un sens positif ou négatif lorsqu'il peut être décisif; 2° ou s'il peut être convenu que ces déclarations, aussi formelles soient-elles, ne relèvent que d'une clause de style à laquelle il ne convient plus d'attacher de valeur pour l'avenir.

VI. — M. Valentino demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il n'a pas le sentiment que l'arrêté du 11 juin 1954, accordant des avantages spéciaux à certains fonctionnaires d'origine métropolitaine affectés dans les départements d'outre-mer, risque de paraître mettre en œuvre un principe discriminatoire.

VII. — M. Montalat demande à M. le ministre de l'agriculture quel est le volume exact des achats de viande, de fruits et de légumes effectués à l'étranger durant l'année 1954, et quelles mesures il compte prendre pour défendre le marché français des fruits et légumes et mettre, notamment, les exportateurs français de ces produits sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers.

VIII. — M. Guérard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles a été effectuée l'expropriation de l'immeuble sis 29, boulevard du Temple, à Paris, et sur son utilisation. Occupé dans des conditions anormales le 17 décembre 1944, cet immeuble a fait l'objet d'un ordre de réquisition le 23 du même mois. Compte tenu des irrégularités flagrantes de cette occupation, l'administration (ministère de la guerre) leva la réquisition le 1er octobre 1945. Néanmoins, l'organisme occupant — en titre la Bourse du travail, mais en fait l'Union des syndicats — refusa de libérer les locaux et un nouvel avis de réquisition fut notifié deux jours après. Un pourvoi en annulation de cette nouvelle réquisition allait bientôt aboutir à une annulation en conseil d'Etat le 24 janvier 1947, mais, dès le mois d'août 1946, le préfet de la Seine, malgré les promesses faites en conseil municipal le 1er avril 1946, en prononçait l'expropriation pour cause d'utilité publique dans des conditions dont le conseil d'Etat a, actuellement, à connaître. Cette expropriation, pour cause d'utilité publique, a détourné de sa destination normale au centre de Paris un immeuble de cinq étages, d'une superficie totale de 1.550 mètres carrés qui aurait pu loger de nombreuses familles, au profit de l'Union des syndicats de la région parisienne, d'obédience communiste, qui utilise cet immeuble à des fins politiques telles que le logement de l'U. G. T. espagnole et la propagande communiste. Il lui demande quelles mesures seront prises pour redonner à cet immeuble sa destination primitive.

IX. — M. Robert Bichet demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce les mesures qu'il compte prendre pour éviter tout arrêt de travail des artistes dramatiques, lyriques et de variétés employés par la radiodiffusion-télévision française. La nécessité d'un effort de compréhension à l'égard de ceux qui entrent, pour une part importante, dans le rayonnement artistique et intellectuel de la radiodiffusion-télévision française semble nécessaire et urgente.

X. — M. de Moro Giafferri demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° les solutions qu'il envisage pour mettre un terme au différend qui sépare la radio-télévision française et les artistes lyriques et dramatiques. Il rappelle que ceux-ci, depuis bien longtemps, attendent une amélioration de leurs honoraires, souvent promise et toujours différée; 2° s'il est vrai que la radiodiffusion-télévision française fait passer en enregistrement des artistes en grève, utilisant ainsi leur travail pour combattre l'exercice d'un droit constitutionnel.

3. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Paternot sur la politique du Gouvernement en Algérie et sur les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux menées criminelles qui apparaissent comme un prélude du terrorisme en Algérie et comme le prolongement des événements qui se développent dans le protectorat tunisien;

2° De M. Aumeran, sur: 1° les déclarations qu'il appartient au Gouvernement de faire afin de prouver sans équivoque sa volonté de maintenir indiscutée l'autorité de la France en Afrique du Nord; 2° les mesures à prendre pour rétablir l'ordre et assurer la protection des personnes et des biens en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

3° De M. Quilici, sur l'enseignement que le Gouvernement entend tirer, quant à sa politique nord-africaine, des événements tragiques qui, après les protectorats tunisien et marocain, ont fait entrer les départements algériens dans le cycle du terrorisme et les mesures d'ordre intérieur et diplomatique qu'il compte prendre maintenant que les erreurs commises dans nos protectorats ont, comme il n'était que trop prévisible, entraîné la mise à feu d'une province française;

4° De M. Haumesser sur les récents événements qui viennent de se dérouler dans le Constantinois;

5° De M. Bendjelloul sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser, en Algérie, les menées subversives de certains agents provocateurs dont le but est de nuire à l'union franco-musulmane et de détruire dans l'œuf l'heureuse et nouvelle politique libérale et démocratique qu'il se propose d'établir en Algérie en faveur des musulmans;

6° De M. de Saivre, sur les sanglants désordres dont l'Algérie a été le théâtre dans la nuit du 31 octobre et sur la politique générale en Afrique du Nord;

7° De M. Ballanger, sur: 1° les opérations militaires actuellement en cours en Algérie, ne pouvant aboutir qu'à une aggravation de la situation dans ce pays; 2° les mesures propres à satisfaire les justes aspirations du peuple algérien à la liberté, ces mesures étant seules susceptibles d'aller vers une solution démocratique durable des problèmes politiques et sociaux qui se posent en Algérie;

8° De M. de Monsabert, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre tant dans l'immédiat que dans l'avenir pour le maintien de l'ordre en Afrique du Nord, à la lueur des enseignements résultant de l'extension du terrorisme en Algérie;

9° De M. Jules Valle, sur les responsabilités encourues à l'occasion des événements qui viennent de se dérouler en Algérie et sur les mesures qu'il convient de prendre pour rétablir la paix française dans ces départements;

10° De Mme Sportisse sur la politique que le Gouvernement pratique en Algérie où les graves événements du 1er novembre et jours suivants montrent la nécessité urgente de donner au problème algérien une solution conforme aux aspirations légitimes du peuple algérien;

11° De M. Fouques-Duparc sur les événements qui se sont déroulés, depuis le 1er novembre, en Algérie;

12° De M. Rabier sur les conditions dans lesquelles se sont produits les attentats du 2 novembre sur divers points du territoire algérien;

13° De M. Jacques Bardoux sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas immédiatement brisé l'agression, depuis longtemps préparée et désormais déclenchée, par des Etats étrangers contre les Etats protégés de la Tunisie et du Maroc, attaque qui vient d'être poussée jusqu'à l'intérieur d'un département français;

14° De M. Benbahmed sur la politique générale du Gouvernement en Algérie.

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Lependre sur les conditions dans lesquelles des documents intéressant la défense nationale ont été communiqués à un parti politique notoirement inféodé à une puissance étrangère; sur les raisons pour lesquelles l'enquête semble plus orientée contre ceux qui ont découvert les fuites que contre leurs auteurs et bénéficiaires eux-mêmes; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'avenir pour: assurer le secret des délibérations du conseil supérieur de la défense nationale et de tous les organismes dont dépend notre sécurité, mettre un terme à l'intolérable guerre des polices et réprimer les agissements subversifs d'un parti « nationaliste étranger »;

2° De M. Guérard sur les conditions dans lesquelles s'est engagée une enquête qui, se rapportant à la divulgation de secrets de la défense nationale, n'a eu, pour premier résultat, que de mettre en cause le fonctionnaire qui a révélé cette divulgation;

3° De M. Loustaunau-Lacau: 1° sur le mode d'intégration du secrétariat général de la défense nationale dans l'organisation politique et militaire du Gouvernement et sur le manque d'unité et la fâcheuse dispersion de nos services de renseignements et de contre-espionnage; 2° sur l'existence à Paris de réseaux d'information et de propagande alimentés par l'étranger et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour débarrasser la France, l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer de ces éléments importuns et dangereux pour la sécurité nationale;

4° De M. Vallon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les activités de certains réseaux de renseignements étrangers et de quelques groupements d'action, constitués en organisations parallèles à diverses administrations publiques;

5° De M. d'Astier de La Vigerie sur les méthodes très particulières employées par la police à l'occasion d'une affaire judiciaire en cours et les conditions dans lesquelles sont répandues, sous le couvert d'une agence officieuse, des informations de nature à tromper l'opinion publique et à tenter de jeter le discrédit sur certaines personnalités et certains mouvements politiques, en même temps que l'on s'efforce de couvrir les agissements d'une police occulte au service de l'étranger;

6° De M. Dronne sur l'affaire de divulgation des secrets de la défense nationale.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Justice (*suite*). (Nos 9291-9379-9437-9441. — M. Abel Gardey, rapporteur.) (Durée prévue: une heure trente.)

Présidence du conseil (3e partie. — II: Services de la défense nationale). (Nos 9296-9350. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.) (Durée prévue: deux heures trente.)

Travail et sécurité sociale. (Nos 9299-9397. — M. de Tinguy, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Finances, affaires économiques et plan (III: Affaires économiques). (Nos 9290-9424. — M. Gilles Gozard, rapporteur.) (Durée prévue: quatre heures.)

Industrie et commerce. (Nos 9292-9415-9416. — M. Guy Petit, rapporteur.) (Durée prévue: cinq heures.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 16 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle attitude compte adopter le Gouvernement français sur les projets que l'on prête aux organismes européens de provoquer une conférence soit-disant « européenne » sur l'Afrique. (N° 537.) (*Question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

II. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles mesures il compte prendre pour mettre en pratique les dispositions du décret n° 51-582 du 22 mai 1951 relatif à la détermination des salaires des ouvriers de la défense nationale; rappelle que, d'après ce texte, les salaires de ce personnel doivent être fixés par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région, et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province, déduction faite des abattements de zones; il lui demande s'il est exact qu'un accord serait sur le point d'être signé, entre le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget, accordant une indemnité, variant de 4 à 7 p. 100, aux ouvriers de la région parisienne, mais qui ne serait pas applicable aux ouvriers de province. (N° 544.)

III. — M. Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations: quelle est la définition exacte que son administration donne au terme convocation; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation; si enfin l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que le destinataire fera à ladite correspondance, ou si, au contraire, cet affranchissement résulte du caractère de la correspondance, présentation, contenu, but. (N° 547.)

IV. — M. Méric expose à M. le président du conseil que la circulaire interministérielle n° 260-F/P du 7 juillet 1953 de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et celle n° 319-B 6 de M. le secrétaire d'Etat au budget ont précisé la situation de certains auxiliaires recrutés en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950. Ces textes aboutissent en fait à une injustice flagrante: c'est ainsi que deux employés qui étaient en fonction au département de la guerre, qui ont été licenciés dans les mêmes conditions, avec une période d'interruption supérieure à deux ans et inférieure à trois ans, ne bénéficient pas des mêmes avantages parce qu'ils ne relèvent plus du même département ministériel; et demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à l'état de fait signalé. (N° 548.)

V. — M. Naveau demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques: 1° quelle est, à la date du 30 juin 1954, la situation financière du fonds d'assainissement du marché de la viande et ce qu'il doit en advenir après le 1er juillet 1954; 2° pour quelles raisons, en même temps qu'il autorise des importations de carcasses de porcs et de jambons pour une valeur approximative d'un milliard de francs — et ce sans aucun droit de douane —, il exige de nos exportateurs de viande bovine une redevance de dix francs par kilogramme; 3° s'il entend défendre, par ces moyens, les intérêts d'une de nos plus grandes productions agricoles. (N° 549.) (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

VI. — M. Méric expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que son représentant au conseil supérieur de la pêche s'est opposé à l'augmentation de la taxe piscicole de 50 F par an pour la taxe de base de 100 F, pour une période de cinq ans coïncidant avec la durée des baux de pêche à partir du 1er janvier 1955; que cette augmentation avait reçu l'accord du ministère de l'agriculture et n'avait soulevé aucune protestation parmi les pêcheurs de France; que cette décision est de nature à contrarier le développement rationnel de la pêche fluviale; lui demande les raisons d'une telle attitude et les mesures qu'il compte prendre à la faveur de la promulgation du décret interministériel fixant le taux de la taxe piscicole. (N° 552.)

VII. — M. Michel Debré fait remarquer à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° que le budget de la Haute Autorité ne paraît encore avoir été soumis à aucun contrôle précis, alors qu'il paraît évident qu'il serait du plus haut intérêt que les moindres dépenses de la Haute Autorité soient soumises à la fois à publicité et à surveillance; 2° que la documentation — ou soi-disant telle — publiée par les différents services de la Haute Autorité, également par l'assemblée commune, est souvent dépourvue d'impartialité; 3° que les fonctionnaires — et non les moindres — de la Haute Autorité se livrent, notamment par des conférences de presse, au cours de voyages officiels, à des manifestations qui débordent le strict cadre du traité qu'ils ont mission d'appliquer; et demande quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre pour mettre un terme à cette situation qui ne saurait être tolérée sans de graves inconvénients. (N° 556.)

VIII. — Question de M. René Dubois à M. le ministre de l'éducation nationale. (N° 560.) (*La présidence du Conseil de la République a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions. (N°s 433 et 594, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les annonces judiciaires et légales. (N°s 427 et 602, année 1954. — M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Brizard, rapporteur.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Litaise demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de bien vouloir lui faire connaître les termes précis de la convention par laquelle les Chemins de fer fédéraux helvétiques ont accordé à la Société nationale des chemins de fer français un prêt de 200 millions de francs suisses et, tout particulièrement, si, pour obtenir ce prêt, la Société nationale des chemins de fer français ne s'est pas engagée à procéder à des transferts de services nationaux en territoire étranger, voire à renoncer à l'exploitation de certains parcours sur sol français, au bénéfice de nouvelles lignes suisses demeurant encore à créer.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Deutschmann expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que l'article 7 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 a ouvert, au titre de l'exercice 1942, un crédit de 250 millions destiné à concéder des subventions exceptionnelles d'équilibre aux collectivités locales dans la limite de 100 millions aux budgets départementaux et 150 millions aux budgets communaux; que l'administration des finances considère arbitrairement que lesdites subventions, prises en recettes aux comptes administratifs des collectivités précitées, revêtent le caractère d'avances de trésorerie faites en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, et lui demande en conséquence quelle destination a été donnée au crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 16 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°s 200, 221 et 238, année 1954. — M. Jacobson, rapporteur. — N° 305, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur. — N° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Grianle, rapporteur. — N° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Fleury, rapporteur. — N° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 308, année 1954, avis de la commission d'information. — M. Guy, rapporteur. — N° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition, présentée par M. Antonini, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République à accorder au personnel militaire en service en Indochine la libre disposition du pécule, sinon à supprimer celui-ci. (N°s 311 et 339, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, invitant: 1° le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures pour le règlement des créances du Cambodge sur la France; 2° le Haut Conseil de l'Union française à envisager le règlement des créances du Cambodge sur le Viet-Nam. (N°s 312 et 318, année 1954. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE DU COTON INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 957.888.000 F

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE POISSONNIÈRE, A PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 345056 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F

DE LA

Société cotonnière du Nord et de l'Est.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 1.747 obligations amorties au dixième tirage (24e amortissement) effectué le 15 octobre 1954** (la société a racheté 963 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	53	4.121 à 4.130	53
31 à 40	52	4.291 à 4.300	53
51 à 60	53	4.321 à 4.330	53
161 à 170	53	**4.351 à 4.360**	54
201 à 210	54	4.481 à 4.490	52
261 à 270	50	4.521 à 4.530	53
311 à 320	52	**4.531 à 4.540**	54
341 à 350	53	4.591 à 4.600	53
371 à 380	51	4.651 à 4.660	53
541 à 550	53	4.691 à 4.700	53
651 à 660	54	4.801 à 4.810	53
731 à 740	53	4.821 à 4.830	53
741 à 750	54	4.831 à 4.840	53
771 à 780	54	**4.861 à 4.870**	54
821 à 830	54	**5.051 à 5.060**	54
921 à 930	53	5.121 à 5.130	53
1.061 à 1.070	54	5.231 à 5.240	53
1.391 à 1.400	54	5.301 à 5.310	51
1.481 à 1.490	54	5.371 à 5.380	53
1.511 à 1.520	53	5.411 à 5.420	53
1.521 à 1.530	54	**5.511 à 5.520**	54
1.531 à 1.540	54	**5.561 à 5.570**	54
1.591 à 1.600	53	**5.651 à 5.660**	54
1.721 à 1.730	52	5.701 à 5.710	50
2.121 à 2.130	53	5.761 à 5.770	53
2.501 à 2.510	53	5.771 à 5.780	53
2.511 à 2.520	54	5.831 à 5.840	52
2.781 à 2.790	54	5.861 à 5.870	53
2.811 à 2.820	53	5.901 à 5.910	53
2.821 à 2.830	53	**5.981 à 5.990**	54
3.241 à 3.250	50	6.101 à 6.110	53
3.291 à 3.300	50	6.241 à 6.250	53
3.421 à 3.430	51	**6.261 à 6.270**	54
3.491 à 3.500	51	**6.271 à 6.280**	54
3.521 à 3.530	51	6.301 à 6.310	51
3.611 à 3.620	54	**6.711 à 6.720**	54
3.651 à 3.660	54	6.771 à 6.780	53
3.691 à 3.700	53	**6.781 à 6.790**	54
3.751 à 3.760	53	6.881 à 6.890	52
3.831 à 3.840	54	**6.951 à 6.960**	54
3.901 à 3.910	54	6.971 à 6.980	50
3.951 à 3.960	54	7.021 à 7.030	53
4.001 à 4.010	54	7.071 à 7.080	53
4.011 à 4.020	53	7.081 à 7.090	53
4.071 à 4.080	53	7.151 à 7.160	53
4.111 à 4.120	54	**7.351 à 7.360**	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.411 à 7.420	53	13.041 à 13.050	53
7.421 à 7.430	54	**13.131 à 13.140**	54
7.521 à 7.530	53	13.201 à 13.210	52
7.601 à 7.610	53	**13.251 à 13.260**	54
7.631 à 7.640	54	13.371 à 13.380	52
7.641 à 7.650	52	13.461 à 13.470	53
7.651 à 7.660	54	**13.561 à 13.570**	54
7.741 à 7.750	45	13.601 à 13.610	45
7.781 à 7.790	52	13.631 à 13.640	53
7.821 à 7.830	54	**13.681 à 13.690**	54
7.831 à 7.840	51	**13.691 à 13.700**	54
7.951 à 7.960	53	14.151 à 14.160	52
7.981 à 7.990	54	**14.201 à 14.210**	54
8.041 à 8.050	53	**14.231 à 14.240**	54
8.091 à 8.100	53	14.491 à 14.500	45
8.131 à 8.140	54	14.651 à 14.660	50
8.161 à 8.170	52	14.711 à 14.720	45
8.201 à 8.210	54	14.771 à 14.780	53
8.291 à 8.300	54	**14.931 à 14.940**	54
8.431 à 8.440	50	15.011 à 15.020	52
8.461 à 8.470	51	**15.271 à 15.280**	54
8.561 à 8.570	54	**15.551 à 15.560**	54
8.641 à 8.650	54	**15.691 à 15.700**	54
8.661 à 8.670	54	15.741 à 15.750	52
8.751 à 8.760	53	15.771 à 15.780	53
8.771 à 8.780	53	15.821 à 15.830	50
8.831 à 8.840	54	**15.861 à 15.870**	54
8.941 à 8.950	54	**15.931 à 15.940**	54
9.301 à 9.310	54	16.011 à 16.020	53
9.381 à 9.390	53	**16.071 à 16.080**	54
9.521 à 9.530	53	16.491 à 16.500	52
9.621 à 9.630	54	16.591 à 16.600	53
9.661 à 9.670	53	16.601 à 16.610	52
9.671 à 9.680	52	**16.981 à 16.990**	54
10.061 à 10.070	53	17.051 à 17.060	52
10.111 à 10.120	53	**17.271 à 17.280**	54
10.161 à 10.170	53	17.281 à 17.290	52
10.311 à 10.320	54	**17.361 à 17.370**	54
10.341 à 10.350	53	17.511 à 17.520	51
10.451 à 10.460	54	**17.641 à 17.650**	54
10.511 à 10.520	53	17.671 à 17.680	48
10.581 à 10.590	54	17.721 à 17.730	52
10.651 à 10.660	53	17.731 à 17.740	53
10.771 à 10.780	50	17.741 à 17.750	53
10.781 à 10.790	53	**17.931 à 17.940**	54
10.841 à 10.850	53	17.941 à 17.950	53
10.881 à 10.890	50	**18.021 à 18.030**	54
10.921 à 10.930	53	**18.071 à 18.080**	54
11.121 à 11.130	54	18.081 à 18.090	53
11.221 à 11.230	54	18.131 à 18.140	52
11.231 à 11.240	53	**18.331 à 18.340**	54
11.241 à 11.250	51	**18.361 à 18.370**	54
11.281 à 11.290	54	**18.391 à 18.400**	54
11.291 à 11.300	54	18.401 à 18.410	53
11.401 à 11.410	53	18.421 à 18.430	52
11.411 à 11.420	54	**18.431 à 18.440**	54
11.501 à 11.510	54	18.441 à 18.450	51
11.621 à 11.630	52	**18.471 à 18.480**	54
11.731 à 11.740	54	18.541 à 18.550	52
11.811 à 11.820	54	**18.811 à 18.820**	54
11.931 à 11.940	54	18.931 à 18.940	52
11.941 à 11.950	53	18.981 à 18.990	52
11.981 à 11.990	52	19.131 à 19.140	52
12.031 à 12.040	53	19.201 à 19.210	53
12.231 à 12.240	53	19.241 à 19.250	45
12.351 à 12.360	52	19.381 à 19.390	50
12.491 à 12.500	53	**19.501 à 19.510**	54
12.561 à 12.570	53	19.531 à 19.540	53
12.671 à 12.680	54	19.541 à 19.550	50
12.691 à 12.700	54	**19.621 à 19.630**	54
12.941 à 12.950	54	19.641 à 19.650	53

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
19.651 à 19.660	53
19.721 à 19.730	53
19.901 à 19.910	53
19.911 à 19.920	54
19.971 à 19.980	53
20.181 à 20.190	52
20.191 à 20.200	54
20.371 à 20.380	50
20.581 à 20.590	53
20.761 à 20.770	54
20.841 à 20.850	52
21.161 à 21.170	52
21.181 à 21.190	53
21.191 à 21.200	54
21.201 à 21.210	54
21.221 à 21.230	53
21.321 à 21.330	52
21.371 à 21.380	53
21.441 à 21.450	54
21.451 à 21.460	54
21.471 à 21.480	54
21.541 à 21.550	53
21.551 à 21.560	54
21.711 à 21.720	54
21.761 à 21.770	54
21.771 à 21.780	52
21.991 à 22.000	53
22.001 à 22.010	43
22.071 à 22.080	54
22.081 à 22.090	54
22.171 à 22.180	54
22.191 à 22.200	54
22.221 à 22.230	53
22.351 à 22.360	53
22.421 à 22.430	48
22.511 à 22.520	53
22.601 à 22.610	53
22.621 à 22.630	54
22.681 à 22.690	54
22.781 à 22.790	53
22.951 à 22.960	54
22.991 à 23.000	54
23.021 à 23.030	54
23.141 à 23.150	53
23.261 à 23.270	54
23.281 à 23.290	53
23.381 à 23.390	54
23.451 à 23.460	54
23.481 à 23.490	54
23.491 à 23.500	54
23.591 à 23.600	54
23.701 à 23.710	54
23.861 à 23.870	52
23.891 à 23.900	54
23.911 à 23.920	53
23.921 à 23.930	52
24.061 à 24.070	54
24.491 à 24.500	53
24.521 à 24.530	51
24.551 à 24.560	53
24.891 à 24.900	54
24.961 à 24.970	53
24.981 à 24.990	52
25.111 à 25.120	54
25.141 à 25.150	52
26.071 à 26.080	54
26.491 à 26.500	51
26.701 à 26.710	52
26.741 à 26.750	53
26.751 à 26.760	53
26.781 à 26.790	52
26.801 à 26.810	54
26.831 à 26.840	45
26.841 à 26.850	44
26.861 à 26.870	50
26.931 à 26.940	53
26.941 à 26.950	54
26.971 à 26.980	53
26.991 à 27.000	54
27.021 à 27.030	53
27.031 à 27.040	53
27.061 à 27.070	53
27.181 à 27.190	54
27.301 à 27.310	53
27.471 à 27.480	52
27.511 à 27.520	54
27.601 à 27.610	54
27.691 à 27.700	53
27.711 à 27.720	54
27.721 à 27.730	52
27.731 à 27.740	54
27.781 à 27.790	53
28.101 à 28.110	53

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
28.321 à 28.330	53
28.461 à 28.470	54
28.491 à 28.500	54
28.501 à 28.510	54
28.541 à 28.550	52
28.551 à 28.560	53
28.571 à 28.580	53
28.581 à 28.590	53
28.591 à 28.600	54
28.641 à 28.650	54
28.761 à 28.770	54
28.771 à 28.780	54
28.871 à 28.880	52
29.071 à 29.080	49
29.091 à 29.100	54
29.171 à 29.180	54
29.191 à 29.200	52
29.271 à 29.280	53
29.441 à 29.450	54
29.461 à 29.470	51
29.741 à 29.750	53
29.831 à 29.840	54
29.861 à 29.870	53
29.971 à 29.980	52
30.021 à 30.030	53
30.101 à 30.110	53
30.181 à 30.190	54
30.241 à 30.250	53
30.471 à 30.480	54
30.831 à 30.840	54
30.931 à 30.940	54
31.061 à 31.070	52
31.271 à 31.280	54
31.341 à 31.350	53
31.421 à 31.430	51
31.591 à 31.600	54
31.741 à 31.750	54
31.811 à 31.820	52
32.021 à 32.030	53
32.321 à 32.330	54
32.341 à 32.350	53
32.431 à 32.440	54
32.511 à 32.520	53
32.531 à 32.540	53
32.551 à 32.560	53
32.851 à 32.860	54
32.911 à 32.920	53
33.131 à 33.140	54
33.201 à 33.210	52
33.211 à 33.220	53
33.391 à 33.400	52
33.481 à 33.490	45
33.521 à 33.530	54
33.541 à 33.550	50
33.551 à 33.560	54
33.661 à 33.670	52
33.751 à 33.760	52
33.891 à 33.900	51
33.901 à 33.910	54
33.921 à 33.930	45
33.961 à 33.970	52
33.971 à 33.980	54
34.001 à 34.010	54
34.131 à 34.140	54
34.151 à 34.160	54
34.311 à 34.320	53
34.461 à 34.470	53
34.671 à 34.680	54
34.741 à 34.750	54
34.861 à 34.870	53
34.881 à 34.890	52
34.981 à 34.990	53
35.061 à 35.070	53
35.401 à 35.410	53
35.461 à 35.470	53
35.471 à 35.480	53
35.481 à 35.490	54
35.511 à 35.520	52
35.551 à 35.560	54
35.611 à 35.620	54
35.791 à 35.800	53
35.901 à 35.910	49
35.921 à 35.930	54
36.041 à 36.050	53
36.141 à 36.150	52
36.161 à 36.170	53
36.201 à 36.210	54
36.221 à 36.230	54
36.281 à 36.290	54
36.351 à 36.360	54
36.371 à 36.380	54
36.381 à 36.390	54
36.431 à 36.440	53

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
36.441 à 36.450	51
36.451 à 36.460	51
36.661 à 36.670	54
36.761 à 36.770	52
36.851 à 36.860	49
36.951 à 36.960	53
36.991 à 37.000	51
37.071 à 37.080	53
37.121 à 37.130	52
37.211 à 37.220	54
37.411 à 37.420	50
37.521 à 37.530	53
37.631 à 37.640	52
37.791 à 37.800	54
37.811 à 37.820	53
37.831 à 37.840	54
37.911 à 37.920	54
38.041 à 38.050	48
38.061 à 38.070	54
38.171 à 38.180	53
38.331 à 38.340	53
38.411 à 38.420	51
38.641 à 38.650	52
38.801 à 38.810	53
38.831 à 38.840	53
38.841 à 38.850	52
38.851 à 38.860	53
39.001 à 39.010	54
39.011 à 39.020	54
39.081 à 39.090	53
39.191 à 39.200	54
39.221 à 39.230	54
39.361 à 39.370	51
39.441 à 39.450	54
39.451 à 39.460	51
39.581 à 39.590	54
39.611 à 39.620	53
39.741 à 39.750	54
39.771 à 39.780	54
39.811 à 39.820	53
39.961 à 39.970	53
39.981 à 39.990	54
40.041 à 40.050	53
40.071 à 40.080	53
40.121 à 40.130	52
40.171 à 40.180	54
40.201 à 40.210	53
40.271 à 40.280	53
40.351 à 40.360	52
40.381 à 40.390	52
40.401 à 40.410	54
40.451 à 40.460	52
40.571 à 40.580	52
40.581 à 40.590	53
40.761 à 40.770	54
40.801 à 40.810	54
40.871 à 40.880	48
41.011 à 41.020	53
41.241 à 41.250	44
41.251 à 41.260	52
41.261 à 41.270	54
41.421 à 41.430	53
41.511 à 41.520	53
41.601 à 41.610	53
41.781 à 41.790	52
41.791 à 41.800	52
41.811 à 41.820	54
41.951 à 41.960	52
41.971 à 41.980	53
42.001 à 42.010	54
42.091 à 42.100	54
42.241 à 42.250	54
42.251 à 42.260	52
42.271 à 42.280	52
42.301 à 42.310	54
42.381 à 42.390	54
42.421 à 42.430	52
42.561 à 42.570	44
42.901 à 42.910	54
42.951 à 42.960	53
42.961 à 42.970	54
42.971 à 42.980	50
43.161 à 43.170	54
43.181 à 43.190	50
43.341 à 43.350	50
43.481 à 43.490	53
43.551 à 43.560	54
43.751 à 43.760	44
43.771 à 43.780	54
43.881 à 43.890	54
43.981 à 43.990	54
43.991 à 44.000	53
44.091 à 44.100	53

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
44.101 à 44.110	54
44.311 à 44.320	54
44.321 à 44.330	53
44.371 à 44.380	53
44.441 à 44.450	53
44.521 à 44.530	52
44.551 à 44.560	54
44.611 à 44.620	53
44.711 à 44.720	54
44.721 à 44.730	54
44.911 à 44.920	53
44.941 à 44.950	54
45.051 à 45.060	52
45.071 à 45.080	54
45.131 à 45.140	54
45.161 à 45.170	52
45.241 à 45.250	54
45.261 à 45.270	53
45.471 à 45.480	54
45.481 à 45.490	53
45.501 à 45.510	53
45.551 à 45.560	54
45.571 à 45.580	54
45.651 à 45.660	54
45.661 à 45.670	54
45.761 à 45.770	51
45.891 à 45.900	53
46.011 à 46.020	54
46.071 à 46.080	54
46.411 à 46.420	54
46.431 à 46.440	54
46.501 à 46.510	51
46.591 à 46.600	54
46.651 à 46.660	54
46.681 à 46.690	54
46.741 à 46.750	53
46.791 à 46.800	53
46.811 à 46.820	54
46.821 à 46.830	54
46.831 à 46.840	52
46.951 à 46.960	53
47.011 à 47.020	53
47.021 à 47.030	53
47.031 à 47.040	54
47.061 à 47.070	53
47.101 à 47.110	53
47.121 à 47.130	53
47.221 à 47.230	51
47.241 à 47.250	53
47.261 à 47.270	49
47.501 à 47.510	51
47.351 à 47.360	54
47.471 à 47.480	53
47.521 à 47.530	53
47.741 à 47.750	53
47.851 à 47.860	54
47.881 à 47.890	53
48.061 à 48.070	54
48.081 à 48.090	53
48.181 à 48.190	54
48.241 à 48.250	51
48.451 à 48.460	54
48.491 à 48.500	53
48.521 à 48.530	54
48.681 à 48.690	52
48.711 à 48.720	54
48.871 à 48.880	54
48.891 à 48.900	54
48.931 à 48.940	53
48.981 à 48.990	53
49.151 à 49.160	53
49.181 à 49.190	53
49.241 à 49.250	51
49.251 à 49.260	49
49.341 à 49.350	54
49.421 à 49.430	53
49.601 à 49.610	52
49.641 à 49.650	52
49.661 à 49.670	53
49.761 à 49.770	54
50.091 à 50.100	54
50.211 à 50.220	54
50.481 à 50.490	53
50.541 à 50.550	54
50.611 à 50.620	54
50.741 à 50.750	53
50.861 à 50.870	53
50.891 à 50.900	53
50.961 à 50.970	54
51.021 à 51.030	53
51.031 à 51.040	48
51.071 à 51.080	52
51.171 à 51.180	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51.191 à 51.200	53	**55.751 à 55.760**	54
51.251 à 51.260	53	55.771 à 55.780	52
51.321 à 51.330	54	**55.791 à 55.800**	54
51.371 à 51.380	52	55.821 à 55.830	52
51.341 à 51.350	54	**55.841 à 55.850**	54
51.621 à 51.670	52	**55.851 à 55.860**	54
51.611 à 51.650	53	**55.881 à 55.890**	54
51.711 à 51.720	53	55.931 à 55.940	51
51.771 à 51.780	50	56.021 à 56.030	53
51.861 à 51.800	51	56.061 à 56.070	53
51.921 à 51.930	54	**56.091 à 56.100**	54
51.931 à 51.990	54	56.301 à 56.310	53
52.051 à 52.050	54	56.481 à 56.490	52
52.171 à 52.180	54	56.541 à 56.550	53
52.211 à 52.220	50	56.551 à 56.560	52
52.601 à 52.610	45	56.591 à 56.600	53
52.671 à 52.680	53	56.631 à 56.640	50
52.721 à 52.730	54	56.811 à 56.820	52
52.771 à 52.780	53	**56.851 à 56.860**	54
52.861 à 52.870	49	56.861 à 56.870	53
53.001 à 53.010	54	56.981 à 56.990	53
53.041 à 53.050	53	57.051 à 57.060	52
53.081 à 53.090	54	57.071 à 57.080	52
53.221 à 53.230	52	57.171 à 57.180	52
53.291 à 53.300	53	**57.181 à 57.190**	54
53.311 à 53.320	54	**57.231 à 57.240**	54
53.361 à 53.370	52	57.261 à 57.270	53
53.391 à 53.400	53	57.341 à 57.350	52
53.421 à 53.430	52	57.771 à 57.780	52
53.491 à 53.500	52	57.891 à 57.900	53
53.721 à 53.730	53	57.921 à 57.930	49
53.771 à 53.780	54	57.941 à 57.950	51
53.811 à 53.820	53	57.971 à 57.980	52
53.831 à 53.840	52	58.041 à 58.050	53
53.911 à 53.920	53	**58.051 à 58.060**	54
53.931 à 53.940	53	58.061 à 58.070	52
53.951 à 53.960	45	**58.161 à 58.170**	54
53.981 à 53.990	54	**58.211 à 58.220**	54
54.051 à 54.060	52	**58.231 à 58.240**	54
54.111 à 54.120	43	58.331 à 58.340	53
54.131 à 54.140	54	58.491 à 58.500	53
54.401 à 54.410	53	58.541 à 58.550	52
54.541 à 54.550	54	**58.671 à 58.680**	54
54.621 à 54.630	54	**58.721 à 58.730**	54
54.681 à 54.690	54	**58.801 à 58.810**	54
54.821 à 54.830	53	58.821 à 58.830	53
54.831 à 54.840	54	58.841 à 58.850	53
54.891 à 54.900	48	59.021 à 59.030	53
55.021 à 55.030	54	59.031 à 59.040	52
55.031 à 55.040	53	59.101 à 59.110	53
55.061 à 55.070	53	59.221 à 59.230	49
55.171 à 55.180	53	59.261 à 59.270	44
55.181 à 55.190	54	**59.281 à 59.290**	54
55.191 à 55.200	54	**59.341 à 59.350**	54
55.221 à 55.230	53	**59.381 à 59.390**	54
55.331 à 55.340	52	59.511 à 59.520	53
55.371 à 55.380	52	59.541 à 59.550	53
55.141 à 55.150	54	59.601 à 59.610	53
55.161 à 55.170	52	59.611 à 59.620	52
55.181 à 55.190	53	**59.761 à 59.770**	54
55.491 à 55.500	53	59.921 à 59.930	53
55.521 à 55.530	54	**59.931 à 59.940**	54
55.571 à 55.580	54	**59.941 à 59.950**	54
55.701 à 55.710	54	59.951 à 59.960	52

Les obligations sorties au tirage du 15 octobre 1954 seront remboursables à partir du 20 novembre 1954.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 77, RUE DE MIROMESNIL

R. C.: Seine B 319680.

Liste des 252 obligations de 500 F, émission 4 0/0 1943, sorties au tirage du 26 octobre 1954 et remboursables au pair au siège social à partir du 1er mars 1955.

3.037 à 3.044 — 3.046 à 3.071 — 3.073 à 3.081 — 3.086 à 3.089 — 3.319 à 3.341 — 3.343 à 3.363 — 3.365 à 3.368 — 3.370 à 3.399 — 3.401 à 3.499 — 3.501 — 3.503 à 3.527.

Les obligations sorties aux précédents tirages ont toutes été remboursées.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 octobre 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association amicale des anciens élèves et des parents d'élèves des cours post-scolaires agricoles de la région de Rambervillers.** But: entretenir les bonnes relations entre les élèves, leur famille et le professeur de ces cours; créer en faveur des élèves, pour les encourager, des voyages, des bourses, des récompenses dans les distributions de prix et dans les concours; aider au développement de l'enseignement agricole par un soutien moral et financier. Siège social: domicile du président, M. Evon (Gilbert), Jeanménil.

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Football-Club Vêtements Arya (F. C. V. A.).** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 17, rue de Sambre-et-Meuse, Paris.

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association bas-alpine des aveugles et grands infirmes civils,** filiale de l'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française. But: grouper les aveugles et les grands infirmes en vue de défendre leurs intérêts communs sur le plan régional. Siège social: bourse du travail, Digne.

14 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Société Saint-Pierre.** But: développement artistique des jeunes. Siège social: presbytère de Missé (Deux-Sèvres).

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Foyer des Camoins.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement moral et matériel de toutes activités tendant à développer la formation physique, intellectuelle et sociale des habitants du quartier. Siège social: place de l'Eglise, les Camoins, Marseille.

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation scolaire et postscolaire Gaston-Phœbus.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'institution Moncade; recruter directeurs et maîtres; acquérir ou louer tous immeubles utiles; établir et entretenir tous rapports intéressants avec diverses associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: collège Moncade, Orthez.

18 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de Cheville.** But: créer, organiser des fêtes dans la commune de Chevillé; favoriser le commerce local et aider les sociétés locales. Siège social: mairie de Chevillé (Sarthe).

20 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Rally-Châtel.** But: protection du gibier. Siège social: base aérienne de Tavaux (Jura).

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité des fêtes du quartier de la Plante.** But: amélioration du sort des vieux travailleurs par l'organisation de fêtes, bals, concerts. Siège social: 137, rue de Paris, Saint-Etienne-du-Rouvray.

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association sportive bouliste de Vesancy.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de Vesancy (Ain).

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves du conservatoire de Nîmes.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux du conservatoire; encourager et favoriser les œuvres musicales. Siège social: conservatoire de musique de Nîmes.

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association sportive du textile troyen.** But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: 1 *bis*, rue Chalmel, Troyes.

23 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association cultuelle musulmane d'éducation et d'instruction.** But: répandre l'éducation et l'instruction arabes et islamiques parmi les garçons et filles musulmans du village d'Aït-Ouamar. Siège social: mosquée d'Aït-Ouamar (Constantine).

23 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Club des célibataires Lézignan-Corbières.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: grand café Continental, Lézignan-Corbières (Aude).

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Les Amis de la maison d'enfants de Ben Chicao.** But: entretien et gestion du domaine de Ben Chicao, aide, protection et instruction des mineurs qui seront confiés à l'établissement. Siège social: domaine de Ben Chicao (Alger).

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Les amis de l'école laïque de Linard-Malval.** But: activités postscolaires, bibliothèque, cinéma, excursions, fêtes. Siège social: école publique de Linard.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association de formation professionnelle et familiale de l'école Notre-Dame-du-Ménimur, Vannes.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: école technique Notre-Dame-du-Ménimur, Vannes.

26 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Salon de la sculpture abstraite.** But: expositions d'œuvres de sculpteurs abstraits. Siège social: 121, rue La Boétie, Paris.

26 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association musulmane d'éducation et d'instruction.** But: répandre l'éducation et l'instruction arabes et islamiques parmi les enfants musulmans. Siège social: chez M. Khaldi Ali, président, Ouled Saïd (Constantine).

26 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Boule d'Or.** But: organisation et participation aux concours de boules (pétanque) dans le département de la Corse et en France continentale. Siège social: bar des Intimes, place de l'Hôtel-de-Ville, Bastia (Corse).

26 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Les Comédiens du Comtat.** But: faire connaître le théâtre comtadin. Siège social: Grand bar, place Clemenceau, Avignon.

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Syndicat d'initiative de Marcilhac.** But: développement du tourisme. Siège social: mairie de Marcilhac.

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Rostrenen.** But: contribuer, par tous les moyens en son pouvoir, à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie de Rostrenen (Côtes-du-Nord).

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Syndicat d'initiative de la Haye-Descartes.** But: faire connaître les beautés, les richesses naturelles, artistiques et historiques de la région. Siège social: mairie de la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Club athlétique de Combs-la-Ville.** But: diriger les jeunes gens vers l'éducation physique, athlétisme, basket et volley-ball. Siège social: salle des fêtes de Combs-la-Ville.

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Joyeuse Pétanque Puebla (J. P. P.).** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 109, avenue Simon-Bolivar, Paris.

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Dunkerque.** But: resserrer les liens d'amitié entre tous les agents communaux; organiser l'entr'aide morale et matérielle envers ses membres particulièrement touchés par la malchance; développer et encourager la pratique de distractions saines et récréatives; organiser des réunions, fêtes, bals, excursions. Siège social: mairie de Dunkerque (Nord).

28 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Cagnat Saint-Antoine.** But: pratique des jeux de la pétanque. Siège social: café Aubry, place Félix-Perot, Riom (Puy-de-Dôme).

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association d'aide à l'enseignement libre de Palluau.** But: aide à l'enseignement libre sous toutes ses formes, notamment par la mise à la disposition d'associations de parents d'élèves d'immeubles nécessaires au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Palluau. Siège social: école Notre-Dame, Palluau.

28 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Les Ramiers saint-hilairiens, société colombophile.** But: encourager le sport colombophile et se rendre utile au pays en toutes circonstances. Siège social: hôtel de ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).

28 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Ping-Pong-Club saint-laurentois.** But: favoriser l'éducation populaire, l'amélioration physique et morale de la jeunesse. Siège social: école de garçons, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude).

28 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale lensoise des journalistes et correspondants de presse.** But: entretien de liens d'amitié et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: rue du Wetz, Lens (Pas-de-Calais).

29 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association pour le développement culturel et spirituel de l'enfance.** But: donner aux enfants tous les moyens possibles pour les développer intellectuellement, physiquement, moralement et spirituellement. Siège social: 5, rue de la Comédie, Neufchâteau (Vosges).

29 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association Noirs et Blancs Université Club.** But: connaissance de la musique noire dans un cadre d'harmonie et de danse. Siège social: 2, rue des Epinaux, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Société communale des chasseurs de Champagnac-la-Noaille.** But: repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Champagnac-la-Noaille.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association touristique du Haut-Rouergue.** But: développement du tourisme. Siège social: mairie d'Espalion.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Les Compagnons de la Sèvre.** But: développement d'activités d'éducation populaire: théâtre, musique, danses rythmiques. Siège social: presbytère protestant de Chey.

29 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Grury.** But: fournir des repas chauds aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Grury (Saône-et-Loire).

29 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Harmonie municipale « La Jeunesse ».** But: étudier, pratiquer, propager la musique. Siège social: mairie de Sailly-Labourse (Pas-de-Calais).

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la cantine scolaire des écoles publiques de Neuvillette-en-Charnie.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire susceptible d'assurer le repas de midi à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de Neuvillette-en-Charnie. Siège social: école de garçons de Neuvillette-en-Charnie.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'école nationale professionnelle de l'air, Cap Matifou, Alger.** But: entretenir des relations amicales entre les anciens élèves demeurant à Paris. Siège social: 39, rue de la Citadelle, Arcueil.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale du personnel cadres et employés de l'entreprise F. Rateau.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres du personnel de l'entreprise par l'organisation de fêtes, d'excursions, de culture populaire et de sport éducatif. Siège social: 1 *bis*, rue du Pré-Catelan, la Madeleine.

30 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Cantine scolaire de Saint-Christophe-du-Jambet.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine susceptible d'assurer le repas de midi à tous les enfants fréquentant les écoles de Saint-Christophe-du-Jambet. Siège social: école de garçons de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société des Corses et amis de la Corse de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme.** But: entr'aide et propagande. Siège social: local particulier, 8, rue Georges-Clemenceau, Clermont-Ferrand.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Union cycliste de Gallardon.** But: pratique des activités physiques et sportives. Siège social: place de l'Eglise, Gallardon.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de la région de Lyon pour la lutte contre la poliomyélite.** But: faciliter, coordonner, encourager, stimuler ou créer les œuvres ou les institutions luttant contre la poliomyélite. Siège social: Institut Pasteur, 77, rue Pasteur, Lyon.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Chorale Saint-Pierre-de-Vaise.** But: étude de chants liturgiques et profanes. Siège social: 18, rue de la Carrière, Lyon.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association Loisirs des Charentes et du Poitou.** But: épanouissement du tourisme et de la culture populaire. Siège social: 32, rue Gargouilleau, la Rochelle.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fraternelle boule de Souzy.** But: éducation physique et du sport boule. Siège social: mairie de Souzy.

2 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association de parents d'élèves (A. P. E. L.) du collège de Granville (cours primaire).** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtres; entr'aide familiale par organisation de services et œuvres scolaires, post et périscolaires; représentation des familles d'élèves près des pouvoirs publics. Siège social: 8, rue Lecampion, Granville (Manche).

2 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Centre social et d'entr'aide Chave-Camas.** But: promouvoir toutes activités: éducative, culturelle, sanitaire, sociale et d'entr'aide au profit des familles du quartier Chave-Camas. Siège social: 194, rue Horace-Bertin, Marseille.

2 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association française de camping et de vacances au plein air.** But: faciliter la pratique du camping d'été et d'hiver et des sports qui s'y rattachent et offrir à ses membres des possibilités de vacances au plein air par la création et l'aménagement de camps et de centres de vacances. Siège social: château de Marlilly, par Bayet.

2 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Société de chasse de Saligny.** But: conservation et protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des fauves et autres animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Denaux, à Saligny (Yonne).

2 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'enseignement commercial de l'Epeule.** But: promouvoir et développer l'enseignement commercial. Siège social: 2 *bis*, rue de Wasquehal, impasse Delporte, Roubaix.

2 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union démocratique et socialiste de la résistance (fédération du département du Gard).** But: union de tous les Français désireux de voir établir une véritable république démocratique. Siège social: 7, rue Charles-Martel, Nîmes.

2 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Comité des fêtes de Tilliers.** But: favoriser le commerce local et faire mieux connaître encore le muscadet. Siège social: mairie de Tilliers (Maine-et-Loire).

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Les Amis de la cantine scolaire de Voivres-lès-le Mans.** But: veiller au bon fonctionnement de la cantine pour les enfants des écoles de la commune de Voivres. Siège social: mairie de Voivres.

3 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association d'éducation populaire de Saint-Paul-du-Bois.** But: œuvres sociales et d'éducation populaire. Siège social: maison Henri Rambeau, Saint-Paul-du Bois (Maine-et-Loire).

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Loisirs du Limousin.** But: organisation de loisirs, tourisme et culture populaire. Siège social: 16, rue Rafillhoux, Limoges.

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Centre paritaire du logement de Moulins.** But: mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour la construction de logements et, éventuellement, la réparation des immeubles existants et, plus généralement, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières. Siège social: 34, rue des Potiers, Moulins.

3 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association des parents d'élèves de l'école communale de Saint-Exupéry.** But: gérer la cantine scolaire pour assurer le bien-être matériel et moral des élèves. Siège social: mairie de Saint-Exupéry (Corrèze).

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association locale des aides familiales rurales de Percy.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de Percy.

3 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association Sporting Casino municipal.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 52, boulevard de la République, Casino municipal, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association départementale des déportés et internés, résistants et patriotes de l'Hérault.** But: grouper et unir les anciens déportés. Siège social: caserne Saint-Jammes, rue de la 32e, Montpellier.

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Sorbonne amicale.** But: soutien matériel et moral aux adhérents ou, éventuellement, à leurs familles. Siège social: 2, place de la Sorbonne, Paris.

3 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **L'Echiquier de Lagny.** But: pratique et propagation du jeu des échecs. Siège social: hôtel de ville, Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne).

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Compagnie d'art lyrique de Grenoble.** But: pratique et diffusion de l'art lyrique. Siège social: chez M. Fenouillet (André), président, 3, place Grenette, Grenoble.

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Sou des écoles laïques.** But: enseignement des enfants et aide aux maîtres. Siège social: école laïque de Vernay, au bourg de Vernay, commune de Commelle-Vernay (Loire).

5 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association Sports et billard.** But: développement des sports en général et du billard en particulier. Siège social: 97, boulevard du Montparnasse, Paris.

5 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance des Basses-Pyrénées.** But: grouper les titulaires de la carte des combattants volontaires de la Résistance. Siège social: 11, rue Maréchal-Joffre, Pau.

5 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement national des veuves, orphelins et ascendants des guerres 1939-1945 et théâtres d'opérations extérieurs.** But: défendre les intérêts matériels de ses membres; créer entre ces derniers des relations agréables et d'entr'aide en toutes circonstances; entretenir l'amour de la patrie et la foi en l'avenir du pays. Siège social: 97, rue Saint-Genès, Bordeaux.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des experts supplémentaires du service fabrication habillement de Limoges.** But: resserrer les liens d'amitié des adhérents et pratiquer l'entr'aide. Siège social: 77, boulevard Gambetta, Limoges.

MODIFICATIONS

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Le Bloc de défense des patentés des Hautes-Pyrénées** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 23, place Marcadieu, au 29, rue Maréchal-Foch, Tarbes.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du bouddhisme** transfèrent leur siège social du 31, rue de Seine, au 62 *bis*, rue Lhomond, Paris.

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **L'Association des anciens élèves de l'institution Saint-Joseph du Havre** transfère son siège social du 37, rue du Havre, à Sainte-Adresse, au 43, rue Félix-Faure, au Havre (Seine-Inférieure).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Rhône le 5 novembre 1954.) **Amicale belge de Lyon.** But: établir un contact suivi entre les Belges adhérents résidant en France ou y séjournant temporairement; échanger des vues sur toutes les questions intéressant leur statut en France et organiser, à cet effet, des réunions périodiques. Siège social: café de la Mairie, 6, place Gabriel-Péri, Lyon.

2 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 29 octobre 1954.) **Amicale belge de Provence.** But: établir un contact entre les Belges adhérents résidant en France ou y séjournant temporairement; échanger leurs vues sur toutes questions intéressant leur statut d'étranger en France et organiser à cet effet des réunions périodiques. Siège social: 19, cours Pierre-Puget, Marseille.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.